

Travaux de réaménagement de la place
Mendès-France, du boulevard Winston-
Churchill et de la rue Romain-Rolland ouest
à Nantes et Saint-Herblain

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE
(C.R.A)

GUIDE DE PROCÉDURE



Sommaire

A- Le cadre de la Commission de Règlement Amiable

1- Êtes-vous concerné(e) 4

2- Quels sont les préjudices indemnisables ? 5

B- La procédure d'indemnisation

1- Comment faire la demande ? 6

Lettre type de saisine de la commission de règlement amiable 7

2- Qui constate la gêne ? 8

3- Comment est étudié votre dossier ? 8

 3.1) Qui statue sur votre dossier ? 8

 3.2) Avis sur votre éligibilité 8

 3.3) Avis sur votre indemnisation 9

4- Quand l'indemnisation est-elle versée ? 9

Pour toute question 9

Point d'attention

La commission de règlement amiable du programme de renouvellement urbain du Grand Bellevue, n'est applicable **que pour les préjudices réels et vérifiés occasionnés par les travaux d'espace public** sous maîtrise d'ouvrage publique.

En revanche, elle **n'est pas compétente** pour étudier les éventuelles demandes portant sur les travaux suivants, réalisés sous maîtrises d'ouvrage privées:

- > la démolition des immeubles DAX et Rossignols menée par le bailleur propriétaire CDC habitat
- > les travaux de réhabilitation des immeubles d'habitation
- > les travaux de construction des nouveaux immeubles

Pour tout questionnement sur une gène réelle pour votre activité commerciale de ces 3 programmes veuillez contacter :

Adrien HERVE

Nantes Métropole - Développement économique Quartier prioritaire politique de la ville
Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe et International – DGERI
Mobile : +33 6 32 16 93 16
Courriel : adrien.herve@nantesmetropole.fr

A – Le cadre de la Commission de Règlement Amiable

1- Êtes-vous concerné(e) ?

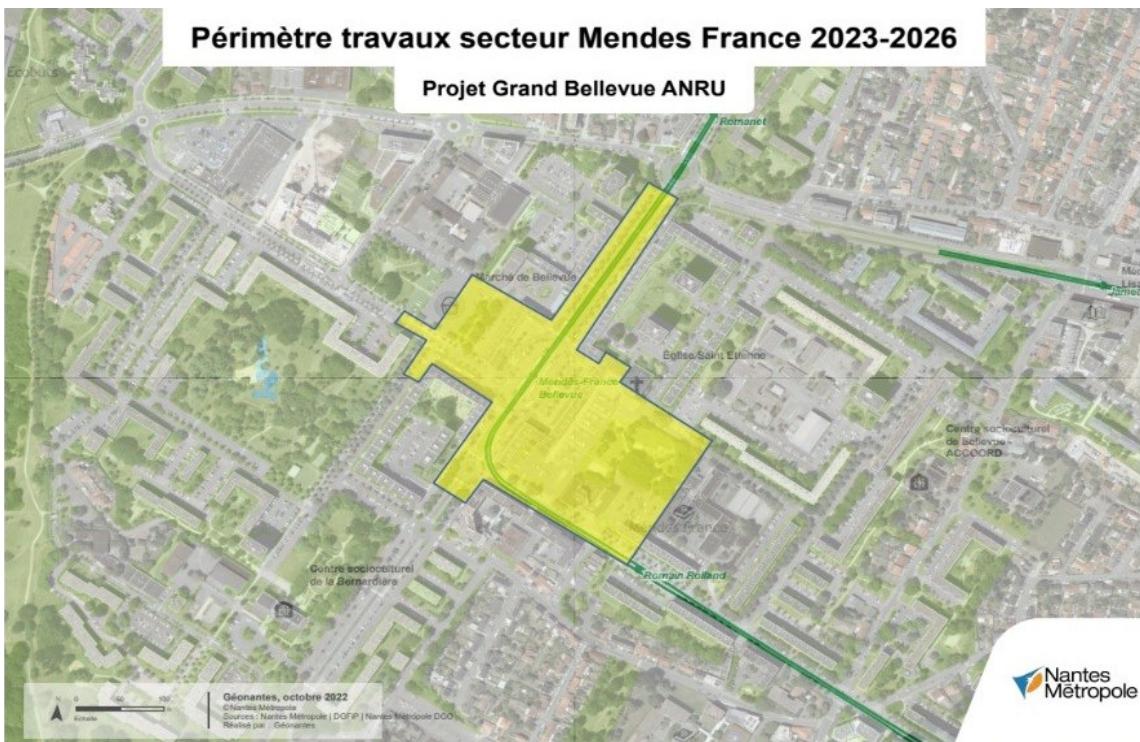
Cette Commission de Règlement Amiable concerne uniquement les **professionnels** situés à proximité directe des travaux de réaménagement de la place Mendès-France, du boulevard Winston-Churchill et de la rue Romain-Rolland ouest sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, menés dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Bellevue. Ces travaux seront réalisés par Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour le compte de Nantes Métropole.

Les travaux sont prévus à compter du printemps 2024 et devraient s'achever fin 2026, soit une durée prévisionnelle globale de 3 ans.

En effet, le secteur Mendès-France, principal pôle d'attraction du quartier, va être profondément reconfiguré : en matière d'espace public, d'habitat, d'offre commerciale et d'activité économique.

Les travaux sur l'espace public porteront notamment sur le réaménagement de la partie nord du boulevard Winston-Churchill, la création de deux nouveaux axes de circulation, la rue des Sports et la rue Francis-Portais, le réaménagement de l'ensemble de la place Mendès-France et la création de la future place du marché côté Nantes, le réaménagement du carrefour sud de la place Mendès-France et le réaménagement de la partie ouest de la rue Romain-Rolland.

Pour que votre demande soit recevable, vous devez être un professionnel inscrit au Registre National des Entreprises **dont l'établissement se situe sur le périmètre d'impact des travaux ci-dessous**:



NB: Les travaux ont été portés à la connaissance du public le 21 novembre 2021 (réunion d'information élus - commerçants)

Les professionnels installés dans le périmètre d'impact postérieurement à cette date ne peuvent prétendre à une indemnisation.

2- Quels préjudices sont indemnifiables ?

Dans le cadre du présent projet, Nantes Métropole a décidé, en tant que maître d'ouvrage (donneur d'ordre des travaux) de créer une Commission de Règlement Amiable (CRA), chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux.

La mise en place d'une telle CRA ne revêt aucun caractère obligatoire : c'est la décision des élus de la collectivité, guidée par leur souhait de faciliter le traitement des dossiers.

En effet, lorsqu'un tel dispositif n'existe pas, les commerçants adressent leurs demandes directement au Tribunal Administratif. La procédure est alors plus longue et plus coûteuse.

Les règles alors appliquées par le Tribunal Administratif pour reconnaître la responsabilité de la collectivité et ainsi accepter ou rejeter le principe d'une indemnisation des commerçants, sont en revanche reprises par Nantes Métropole pour l'analyse des dossiers.

Ces règles sont les suivantes :

1- La responsabilité de la collectivité publique pour le compte de laquelle sont exécutés les travaux (Nantes Métropole) est engagée à l'égard des riverains de la voie publique, dont l'accès au local professionnel est supprimé ou rendu très difficile pendant une certaine durée.

Le Conseil d'État n'attribue jamais d'indemnisation s'il n'y a pas eu de gêne notable causée pour l'accès à un immeuble (commerce).

2- La responsabilité de la collectivité publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale résultant, par exemple, de changements effectués dans l'assiette des voies publiques, ou le sens de circulation.

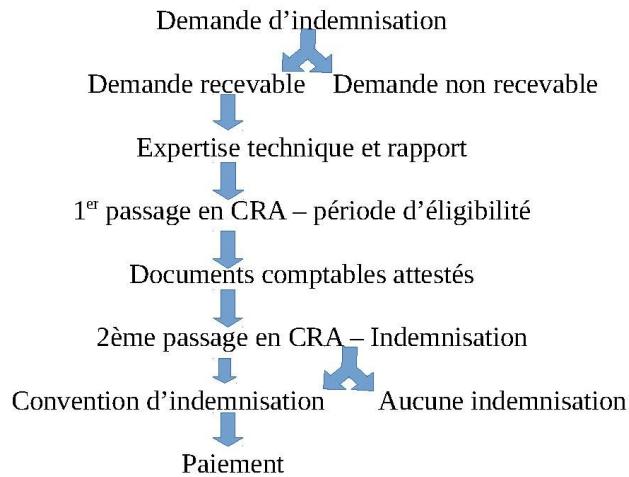
3- L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice réel et vérifié. En conséquence :

➤ la preuve doit être apportée par l'intéressé d'une baisse d'activité. Si cette baisse d'activité n'est pas établie ou n'est pas imputable aux travaux, la demande est rejetée.

➤ l'intéressé doit fournir toutes les informations et documents permettant de chiffrer la perte financière dont il demande indemnisation.

B – La procédure d’indemnisation

Schéma : Les grandes étapes de la procédure d’indemnisation CRA



1- Comment faire la demande ?

Si vous estimez répondre aux conditions décrites en A, c'est-à-dire:

- être un professionnel riverain situé dans le périmètre des travaux d'aménagement, page 3

- avoir subi un préjudice indemnisable, tel que décrit page 4

il vous appartient d'adresser **avant le 31 mars 2027** votre demande d’indemnisation à :

Mme la Présidente de Nantes Métropole
Secrétariat de la Commission de Règlement Amiable
Direction de l’Espace Public
2 cours du champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser le modèle de lettre présenté en page 6.

M. Mme

Commerce...

Adresse postale

Adresse mail

N°SIREN

Madame la Présidente de Nantes Métropole
Secrétariat de la Commission de Règlement Amiable
Direction de l'Espace Public
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes cedex 9

Objet : Demande d'ouverture d'un dossier
d'indemnisation dans le cadre des travaux secteur
Mendès-France (Bellevue) à Nantes et Saint-Herblain

Nantes, le .../.../....

Madame la Présidente,

Les travaux de réaménagement de la place Mendès-France, du boulevard Winston-Churchill et de la rue Romain-Rolland ouest sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, qui se déroulent depuis le .../.../.... (ou qui se sont déroulés du mois de au mois de) ont eu des conséquences sur l'activité de mon commerce: celui-ci a, en effet, subi une baisse de chiffre d'affaires pendant cette période.

Je souhaite donc, dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable mise en place par Nantes Métropole, ouvrir un dossier de demande d'indemnisation dès que possible.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Signature manuscrite

Lettre type de saisine de la commission de règlement amiable

2- Qui constate la gêne ?

Les services de Nantes Métropole, après avoir vérifié la recevabilité de la demande, la transmettent à un **expert technique**, désigné préalablement par le Tribunal Administratif de Nantes.

Sa mission consiste à :

- procéder à un examen technique des réclamations,
Pour cela, il vous contactera pour fixer un **rendez-vous d'expertise** dans votre établissement, en présence d'un représentant de Nantes Métropole.
- déterminer, à l'issue du rendez-vous, la réalité de la gêne liée aux travaux, ses causes, son étendue, ses effets, sa durée (période d'éligibilité) en rédigeant un **rapport d'expertise**,
- présenter ce rapport, et, d'une manière générale, **apporter toutes précisions techniques utiles** permettant à la Commission de Règlement Amiable d'apprécier les préjudices subis.

3- Comment est étudié votre dossier ?

3.1) Qui statue sur votre dossier ?

La Commission de Règlement Amiable, mise en place par Nantes Métropole, est composée de :

PRESIDENT :

- un magistrat du Tribunal Administratif de Nantes

MEMBRES :

- un représentant de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** de Nantes
- un représentant de la **Chambre de Métiers et d'Artisanat** de Loire-Atlantique
- un membre du **Conseil de Nantes Métropole**

3.2) Avis sur votre éligibilité

La Commission se réunit régulièrement afin d'étudier les demandes d'indemnisation reçues.

Ainsi, elle examine votre dossier, constitué à ce stade, de votre demande d'indemnisation et du rapport d'expertise.

- a)** si elle ne constate pas de gêne susceptible d'être qualifiée d'«anormale et spéciale», elle prononce le rejet de votre réclamation
- b)** si elle constate l'existence d'une gêne «anormale et spéciale», elle prononce l'éligibilité de votre dossier et fixe la période retenue

3.3) Avis sur votre indemnisation

Nantes Métropole vous informe de l'avis rendu par la Commission de Règlement Amiable, et de sa décision de le suivre ou pas, ainsi que des documents à fournir en cas d'éligibilité, pour évaluer au plus juste votre préjudice.

Il vous appartient donc de faire parvenir au Secrétariat de la Commission les **éléments comptables demandés**, correspondant à la période d'éligibilité, ainsi que les exercices comptables précédents.

Dès leur réception, le secrétariat de la Commission de Règlement Amiable instruit ces documents, et les soumet à la Commission qui formule une proposition d'indemnisation, ou de refus.

4- Quand l'indemnisation est-elle versée ?

Nantes Métropole vous informe de la conclusion rendue, et, en cas d'indemnisation, propose à votre signature **une convention d'indemnisation**.

Si vous êtes d'accord sur le montant de l'indemnisation proposée, il vous appartient de la signer et nous la retourner dans les plus brefs délais. Vous renoncez alors à tout recours contentieux.

A réception de cette convention signée, le paiement par Nantes Métropole est effectué sous 6 semaines maximum.

Si vous contestez la décision de Nantes Métropole, il vous est toujours possible d'engager une **action contentieuse** devant le Tribunal Administratif, en vous conformant aux règles de procédure applicables devant cette juridiction

Vous pouvez transmettre votre demande, par courrier, au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6 allée de l'Île Gloriette
44041 NANTES CEDEX 01

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour toute question :

NANTES MÉTROPOLE
Commission de règlement amiable
Direction de l'espace public
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes cedex 9

cra@nantesmetropole.fr

Marilyne DUPÉ : 02 40 99 23 80

DÉMARCHE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERCANTS EXEMPLE DE CALENDRIER

